

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-20

Objet : Actualisation des tarifs de la TLPE au 1er janvier 2025.

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), codifiée à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les tarifs normaux et les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 4,8% (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-6 ;

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L454-39 à L454-77

VU la délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération en Conseil Municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU l'actualisation des tarifs applicables en 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des

ménages en France sur l'ensemble hors tabac ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 454-59 du Code des Impositions sur les Biens et Services, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi au dixième d'euro par mètre carré ;

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 454-64 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la collectivité doit exonérer de TLPE les dispositifs publicitaires soumis à une redevance pour occupation du domaine public ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'EXONERER** les enseignes inférieures ou égales à 7m²,
- **D'EXONERER** les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Metz pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public, en application des articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 454-64 du Code des Impositions sur les Biens et Services,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation, foires et marchés Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité
--

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2025

EXONERATIONS :

- Enseignes inférieures ou égales à 7m²
- Dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Metz pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2024	33.30€	6%	35.29€	35.30€	35.30€
2025	35.30€	4,8%	36.99€	37.00€	37.00€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12M² ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2024	66.60€	6%	70.59€	70.60€	70.60€
2025	70.60€	4,8%	73.98€	74.00€	74.00€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2024	133.20€	6%	141.19€	141.20€	141.20€
2025	141.20€	/	/	/	146.20€

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2025 :

	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Tarif annuel 2025
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	35.30€	4,8%	36.99€	37.00€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	70.60€	4,8%	73.98€	74.00€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	105.90€	4,8%	110.98€	110.90€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	211.80€	/	/	216.80€